

# COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

**PERIODE DU 16 DECEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne connaissance au Comité Syndical des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis le 16 décembre 2022 :

## **N°2022-063 DU 16 DECEMBRE 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :**

Considérant que le Syndicat a reçu 2 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Artonne et Saint Eloy les Mines,

**Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.**

## **N°2023-001 DU 11 JANVIER 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :**

Considérant que le Syndicat a reçu 8 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Priest des Champs, Saint Ours Les Roches, Manzat et Chapdes Beaufort,

**Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.**

## **N°2023-002 DU 13 JANVIER 2023 – PRESTATION INFORMATIQUE :**

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le nombre de licences Microsoft 365 Business pour l'adapter au nombre et aux types d'utilisateurs du Syndicat de Sioule et Morge,

Considérant l'offre de la société XEFI pour 20 licences Microsoft 365 Business standard et 18 licences Microsoft 365 Business Basic, pour un montant de 299,00 € HT mensuel,

**Il a été décidé de signer le contrat de prestation informatique suivant avec la société XEFI :**

- **Contrat OFFICE 365 Spécifique pour 18 licences Microsoft 365 Business Basic et 20 licences Microsoft 365 Business Standard pour un montant mensuel de 299,00 € HT à compter du 01/01/2023.**